

N° 2023.26.10.214

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise ATLANTIC ROUTE en date du 02/10/2023 ;

Considérant les travaux de création d'un busage et d'un fossé réalisés par, l'entreprise ATLANTIC ROUTE au niveau du Parc du Faisan à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 26 octobre 2023 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise ATLANTIC ROUTE est autorisée à effectuer des travaux de création d'un busage et d'un fossé, au niveau du Parc du Faisan à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Le cheminement piéton sera inaccessible au droit des travaux ;

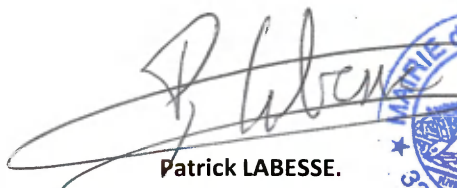
ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et les panneaux de seront mis en place et entretenus par l'entreprise ATLANTIC ROUTE conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ATLANTIC ROUTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 26 octobre 2023
Le Maire,



Patrick LABESSE.

